

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 17

Séance du 22 avril 2024

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, STOPIELLO-JEUNET Myriam, WHITE Julien, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : M. HELLER Jean-Georges (proc. à LUTZ Claude), RUGGERO Jean-Louis, HEINRICH-MERCIER Christine, FERRY Thibault (proc. à MARQUES Joaquim)

M. BARRIERE-VARJU Emmanuel retardé n'a pas participé au vote pour le point 1
Mme ENGER Martine retardée n'a pas participé au vote pour les points 1 et 2 (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle)

Monsieur Richard HABERER, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-04/24

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Point 2-04/24

Objet : Dispositif France 2030 – Volet « renouvellement forestier » - demande d'aide et délégation du Conseil Municipal au maire

Dans le volet renouvellement forestier de France 2030, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

France 2030 va permettre de renouveler environ 30 000 hectares de peuplements sinistrés (incendie, grêle, sécheresse, ravageurs, agents pathogènes), dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique, ou montrant un trop faible potentiel de bois d'œuvre et de stockage de carbone.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux maximum 80%.
- aux peuplements déperissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique : taux maximum 60%.
- aux peuplements pauvres ou de conditions d'exploitation difficiles : taux maximum 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet présenté par l'ONF,

considérant que lorsqu'une commune candidate à l'AMI « Renouveau forestier » France 2030, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues ;

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 pour la reconstitution de parcelles forestières ;

- DESIGNNE l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;

- APPROUVE le montant des travaux et le plan de financement ;

- SOLLICITE une subvention de l'Etat

- AUTORISE le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Point 3-04/24

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nécessité de prévoir le remplacement des agents en congés pendant la période estivale,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de non titulaire, sur la période du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024.

Les attributions consisteront à assurer l'assistance des interventions techniques et des travaux d'entretien et de nettoyage dans la commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Point 4-04/24

Objet : Chasse communale - Agrément de permissionnaire pour le lot n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande présentée par Monsieur Denis ESQUIROL, adjudicataire du lot de chasse n° 2 de la commune, pour l'agrément en qualité de permissionnaire de

- Monsieur Claude ESQUIROL – 4, rue des Pinsons – 67120 DUTTLENHEIM

vu les articles 16 et 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 stipulant que les associés membres d'une association de chasse doivent être agréés par le Conseil Municipal et fixant la liste des pièces justificatives à présenter pour toute demande d'agrément,

considérant que les conditions requises sont remplies,

après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour cet agrément.

Point 5-04/24

Objet : Imputation de factures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2024,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, les factures suivantes

- Facture de la Librairie Le Libr'air – Obernai, d'un montant de 821,23 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.
- Facture de la Librairie Le Libr'air – Obernai, d'un montant de 971,55 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.
- Facture de la Librairie Le Libr'air – Obernai, d'un montant de 913,96 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.

Imputation au C/2188 – opération « Espace culturel », au titre de l'acquisition d'ouvrages neufs dans le cadre de la constitution du fonds initial.

Le secrétaire de séance
Richard HABERER

Le Maire,
Claude LUTZ

Mis en ligne le 25 avril 2024